

(1)  
(N° 12.)  
—

## SÉNAT DE BELGIQUE.

—  
SÉANCE DU 13 AOUT 1880.  
—

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Départe- ment de l'Intérieur un crédit spécial de 12,000 francs, pour ameublement des bureaux de l'Admi- nistration provinciale de la Flandre occidentale.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 9 et 18 de la Chambre des Représentants, session  
extraordinaire de 1880.)*

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS,  
BONNET, BIART, DE CANNART D'HAMALE, le Baron D'HUART et COLLET,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi, tendant à allouer au Départe-  
ment de l'Intérieur un crédit spécial s'élevant à douze mille francs (12,000 fr.),  
pour compléter et améliorer l'ameublement actuel des bureaux de l'Admi-  
nistration provinciale de la Flandre occidentale.

Les considérations que le Gouvernement fait valoir dans la note produite à  
l'appui de cette demande, sont partagées par votre Commission qui a l'honneur  
de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
ARM. COLLET.

*Le Vice-Président,*  
A. HUBERT.